

## A propos d'indexation des pensions

Le dernier billet nous a permis d'exposer pourquoi nous ne combattons pas le projet de loi 10709 B visant à freiner la décapitalisation de la CIA à court terme. A l'heure où le projet de loi instituant la Caisse de prévoyance du canton de Genève (CPCG) est entre les mains de la commission des finances du Grand Conseil, nous aimerions expliquer notre position concernant l'indexation des rentes.

Sur un plan général, nous considérons que l'érosion monétaire d'un salaire doit être compensée et que les mécanismes d'allocations de vie chère sont les instruments adéquats pour ce faire. Il en va de même avec la rente qui constitue un salaire de substitution pour la majorité des pensionnés. L'AMPIA milite donc clairement en faveur de l'indexation des revenus et ne peut admettre sa suppression ou son renvoi au seul temps des « vaches grasses » comme certains le demandent.

Aujourd'hui, pour nous les retraités, la situation se présente de la manière suivante selon le calendrier du projet de fusion : la CIA et la CEH se fondent en une nouvelle entité par combinaison pour donner naissance à la CPCG au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le nouveau plan de prestations entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Durant tout ce processus les droits acquis sont garantis. C'est pourquoi nous pouvons affirmer que le principe de l'indexation est maintenu aussi bien dans le train des mesures d'assainissement de la CIA que dans le projet instituant la future caisse CPCG. Il est vrai que dans le cadre des mesures d'assainissement l'indexation est gelée temporairement du 1.1.2012 au 31.12.2013 à hauteur de 1%, ce qui prouve que l'indexation existe bel et bien, mais qu'elle n'est pas servie aux pensionnés !

Dans le cadre de la nouvelle caisse CPCG, il est clairement mentionné que c'est au comité de la future caisse qu'il appartiendra « *d'adapter le niveau des prestations. Le comité aura la latitude d'intervenir sur l'indexation des rentes* ». Là encore on ne peut pas affirmer que l'indexation est supprimée.

Le principe de l'indexation existe donc, bien que régulièrement remis en cause car il coûte cher ; son financement devient délicat. Pour la CIA par exemple, l'indexation des rentes représente sur 20 ans rien moins que 3,5 points de cotisation si l'on tient compte d'une inflation annuelle de 1% (étude du groupe de pilotage) ce qui est considérable et donne des idées, à l'instar d'un récent rapport d'Aon Hewitt (agence d'actuaire). Voyons plutôt. Le Conseil d'Etat a commandé cet été une étude de contrôle du système financier de la future CPCG au cabinet Aon Hewitt Switzerland. Ce rapport confirme dans les grandes lignes le rapport de Pittet Associés S.A. mais formule des suggestions du genre « *à notre avis il serait préférable de ne pas prendre en considération l'indexation des pensions en cours pour déterminer le niveau de cotisation.* » On peut aussi y lire que les rentes sont garanties selon le droit fédéral minimal en vigueur, mais pas leurs indexations, ce n'est pas rassurant. Rappelons ici que le projet de fusion a été longuement négocié et qu'il intègre précisément un mécanisme de financement de l'indexation. Le renversement d'approche serait inquiétant et devrait être combattu si l'on veut maintenir le principe même de l'indexation.

La fin du couplage automatique entre l'indexation des traitements et des rentes est la conséquence des nouvelles normes fédérales et c'est une perte. En effet, la

nouvelle législation interdit à l'Etat financeur, plus précisément dans notre cas le Grand Conseil, de fixer à la fois le financement et les prestations de la CPCG, ce qui exclut de fait l'indexation des rentes en couplage automatique avec l'indexation des salaires. C'est dans ce contexte nouveau qu'il faut placer la création d'une provision d'adaptation au renchérissement qui ancre le mécanisme de l'indexation dans la nouvelle institution. Cette reconnaissance est toutefois affaiblie par l'adjonction « *dans le cadre de ses possibilités financières* ». Toutefois un peu plus loin, la même loi indique que pour l'établissement des projections à 20 ans il faut tenir compte d'une indexation de 1% ... elle existe donc !

En conclusion, nous avons perdu l'automatisme de l'indexation (couplage avec les salariés) mais non l'existence de l'indexation qui reste pour nous la pierre d'ancrage du système. Si elle venait à disparaître nous ne pourrions simplement plus défendre la future caisse CPCG.

Le Comité de l'AMPIA

15 novembre 2011 wz